

## Sur le fond :

J'ai été étonné de ne pas trouver dans l'étude d'impact sur la qualité de l'air des mesures réelles des pollutions (COV, heptane, ammoniac) dans les zones proches ou sensibles : habitations, établissements scolaires proches notamment, alors que les valeurs des mesures réelles de ces pollutions à la sortie des cheminées sont quant à elles bien présentées dans le document. Pour ce qui est des zones proches et des zones sensibles, seule une modélisation mathématique est proposée sur le plan méthodologique pour simuler la dispersion des polluants depuis les cheminées vers ces zones.

L'usine étant déjà en fonctionnement, avec par ailleurs des dépassements d'émissions de certains polluants à la sortie des cheminées, notamment en 2015 (et le document en atteste), il m'apparaissait possible, et même pertinent, de fonder l'évaluation des risques sanitaires (ERS), non pas sur une modélisation mathématique, mais sur des mesures réelles.

Ne connaissant pas la méthodologie exigée pour les études d'impact d'ICPE, pour ce qui concerne les risques sanitaires des polluants atmosphériques, j'aurais pu en rester là, en imaginant que sans doute pour des raisons financières, le bureau d'études avait choisi la modélisation mathématique.

Or en recherchant sur Internet des éléments par rapport à ce type de dossier et d'enquête publique je suis tombé sur le site de l'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des risques), qui est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Sur son site l'INERIS présente un guide réalisé en 2013 concernant l'« Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE ». ce guide est accessible ici : <http://www.ineris.fr/content/download/130147/12.pdf>

Je me permets de citer ce guide sur quelques points qui me paraissent importants.

Dans ce guide, il est préconisé, dans le cadre des études d'impact des ICPE, de réaliser avant l'évaluation des risques sanitaires (ERS), une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM), autrement appelée Evaluation de l'Etat des Milieux, qui mesure réellement les polluants aux endroits cibles, plutôt que de les calculer par une modélisation mathématique. D'après ce guide, l'IEM peut être mise en œuvre dans différentes situations :

- la découverte d'un milieu suspect, c'est-à-dire où la mise en évidence d'une pollution conduit à se poser la question des risques pour les populations riveraines;
- pour des installations classées en fonctionnement, à la suite d'un contrôle ponctuel ou d'une surveillance environnementale périodique, en particulier « lorsqu'une évolution défavorable est constatée par comparaison à l'état initial ou que l'état initial de l'environnement n'a pas été réalisé ». « Il s'agit alors d'apprécier l'acceptabilité des impacts pour les populations à l'extérieur du site, du fait passé ou actuel » ;
- dans le cadre de la réalisation de l'état initial de l'environnement lors de la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée ;
- à la suite d'un signal sanitaire, comme la découverte d'un groupement de cas pour une pathologie donnée.

L'IEM se base uniquement sur des mesures de concentrations dans les milieux d'exposition (les mesures sont à faire tout ou partie par l'exploitant en faisant appel à un laboratoire en complément de données déjà existantes). Par conséquent, l'IEM exige une connaissance fine des milieux environnementaux et reste faisable même si les sources sont inconnues ou anciennes. Ainsi elle évalue l'impact cumulé des polluants présents dans un milieu donné sans distinguer l'origine de ces polluants.

Lorsqu'une IEM est réalisée, elle est comparée à un environnement local témoin. Ainsi une comparaison peut